# Industries culturelles

2002/2127(INI) - 08/07/2003

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme Myrsini ZORBA (PSE, GR) sur les industries culturelles. Le rapport insiste sur le droit de tous les citoyens à la culture et sur la nécessité de sauvegarder l'accès démocratique aux biens culturels. Pour les députés, les industries culturelles de l'Europe reflètent la diversité de l'UE, apportant ainsi une valeur ajoutée à l'identité européenne. Toutefois, le rapport déplore le manque d'une une stratégie industrielle globale de l'UE et une politique subséquente englobant les industries culturelles, y compris notamment les secteurs musical et de l'édition. Il demande par conséquent à la Commision de donner suite à ses documents de travail sur la culture, compte tenu notamment de l'élargissement de l'UE et de l'attention accrue portée à l'aspect du partenariat entre secteur public et secteur privé. La Commission est invitée également à engager une réflexion sur les effets de la concentration croissante dans un certain nombre d'industries culturelles, qui risque de conduire à la disparition des indépendants ainsi qu'à une uniformisation de la production et de la diffusion. Les députés attirent l'attention sur le rôle important que jouent la télévision et d'autres médias à vocation journalistique dans la formation de l'opinion démocratique en vue de préserver et de renforcer la diversité d'opinions et le pluralisme. Ils souhaitent par conséquent que la directive "Télévision sans frontières", conjointement avec le programme Media Plus et l'Initiative i2i, aient pour objectif de continuer à relancer la croissance de la production audiovisuelle européenne et d'améliorer la circulation des oeuvres européennes à l'intérieur du marché communautaire. Le rapport demande que soit renforcée l'aide aux industries culturelles dans les projets de développement économique des régions et des villes, sur la base des Fonds structurels. Parmi ses autres recommandations, la commission parlementaire demande à la Commission et aux États membres d'étudier l'opportunité de la mise en place de mécanismes visant à améliorer la circulation des oeuvres européennes non nationales ainsi que de promouvoir la projection et la diffusion de films en version originale afin de familiariser le spectateur avec la réalité et l'opportunité d'un environnement multilingue, afin d'accroître la connaissance des langues. La Commission et les États membres sont aussi invités à encourager les efforts visant à concrétiser le projet d'une Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et à s'adhérer à l'Alliance globale pour la diversité culturelle, lancée par l'UNESCO en 2002, avec l'objectif d'unir les partenaires des secteurs publics, privés et non gouvernementaux, de travailler à des projets qui favorisent la croissance dans les industries culturelles locales. Enfin, la commission renouvèle son appel en faveur d'une conférence intergouvernementale pour l'extension du vote à la majorité qualifiée pour les politiques internes de l'Union, afin de garantir le soutien aux mesures à prendre dans le domaine de la culture, mais elle veut maintenir la règle actuelle de l'unanimité en matière de commerce extérieur. intergouvernementale pour l'extension du vote à la majorité qualifiée pour les politiques internes de l'Union, afin de garantir le soutien aux mesures à prendre dans le domaine de la culture, mais elle veut maintenir la règle actuelle de l'unanimité en matière de commerce extérieur.